



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

N° SG 2025-182

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DEDIEE A LA
SURVEILLANCE DES OPERATIONS DE VOTE POUR LA VOTATION DU 17 AU 27
AVRIL 2025 RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE A BAYEUX**

Le Maire de la Ville de Bayeux,

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 portant organisation d'une consultation facultative ouverte (votation) du 17 au 27 avril 2025 sur le thème de la vidéoprotection urbaine à Bayeux ;

Considérant qu'afin d'éclairer sa décision d'autoriser ou non le recours à la vidéo protection urbaine dans Bayeux, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'avis des Bayeusaines et Bayeusains inscrits sur les listes électorales en organisant une votation du 17 au 27 avril 2025 prenant la forme d'une consultation facultative ouverte définie par les dispositions du code des relations entre le public et les administrations rappelées ci-dessus ; que pour ce faire le Conseil Municipal a par délibération en date du 5 février 2025 adopté un règlement de la votation, lequel instaure plusieurs garanties et un contrôle des opérations de vote dont l'instauration d'une commission dédiée à la surveillance de l'ensemble des opérations de vote de cette votation.

Considérant qu'il convient d'instaurer cette commission de contrôle et d'en désigner les membres afin qu'elle puisse débiter ses travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Conformément au règlement de la votation adopté par le Conseil Municipal le 5 février 2025, il est créé une commission de contrôle dédiée à la surveillance de l'ensemble des opérations de vote pour la votation du 17 au 27 avril 2025 portant sur la vidéoprotection urbaine à Bayeux.

Ses compétences couvrent la votation organisée sur la question de la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine à Bayeux.

Article 2 – La commission mentionnée à l'article premier est composée de quatre membres, dont un Président :

1

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ADMINISTRATION GENERALE

- Le Directeur Général des Services (Président) ;
- Le Directeur des systèmes d'information ;
- La Responsable Service Accueil population ;
- La Responsable adjointe du Service Accueil population ;

Article 3 – Il est rappelé que conformément au règlement de la votation adopté par le Conseil Municipal, la commission mentionnée à l'article premier a pour mission de :

- Rendre une appréciation sur les imprimés qui seront utilisés dans les bureaux de vote physique ;
- Emettre un avis sur les outils de communication de la Ville portant sur la votation ;
- S'assurer du respect de dispositions contenues dans le présent règlement, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote, dont le contrôle du bureau de vote électronique et des bureaux de vote physiques ;
- S'assurer du bon déroulement du dépouillement ;
- Répondre aux questions, réclamations et sollicitations relatives au déroulement des opérations de vote et du dépouillement qui lui auront été transmises au plus tard le 5 mai 2025 à minuit ;
- Proclamer, par la voix de son Président, les résultats de la consultation ;
- Etablir un rapport final sur les conditions d'organisation de la votation et le déroulement des opérations de vote avant le 16 mai 2025 ;

Cette commission de contrôle se réunira avant le 17 avril 2025 autant que nécessaire pour déterminer les modalités de son travail et notamment celles relatives au contrôle des opérations de vote.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2025.


Le Maire
Patrick GOMONT

2

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite de rejet au recours gracieux ; le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr